

✓

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 MARS 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 16

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

*Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté
(Article 48 du traité) 525/60*

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

Remise de lettres de créance 526/60

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Informations

Signature de la convention de financement n° 10/F/MA/E/58 528/60

VIENT DE PARAÎTRE:

«Les Entreprises sidérurgiques de la Communauté»

La Haute Autorité vient de publier une réédition du répertoire des entreprises sidérurgiques du marché commun de l'acier, paru en 1955.

La première partie de cette publication mentionne les entreprises et leurs organisations de vente et indique la raison sociale et la localisation exactes des usines. Un répertoire annexé fournit des indications sur les programmes de fabrication des usines groupés par procédés d'élaboration. Par ailleurs, des cartes des pays membres indiquent les lieux d'établissement des différentes usines, les parités de vente ainsi que les principales voies fluviales et les points de franchissement des frontières par voie ferrée.

Le nouveau répertoire sera automatiquement adressé aux abonnés à la publication «Prix de base des produits sidérurgiques», éditée par la Haute Autorité; il est compris dans le prix de l'abonnement à cette publication.

Le répertoire peut être commandé séparément au prix de NF 5,90 (frb. 60,—) aux bureaux de vente et d'abonnement du Journal officiel des Communautés européennes.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

AVIS

**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
aux associations d'entreprises relevant de la Communauté**

(Article 48 du traité)

Par lettre adressée le 5 mars 1960 au président du Comité consultatif, la Haute Autorité a demandé qu'il soit procédé à la consultation prescrite par l'article 53, 1^{er} alinéa, a, du traité:

— sur l'opportunité d'une prorogation après le 31 mars 1960 de la validité de l'autorisation accordée le 18 février 1959 aux sociétés minières de l'industrie charbonnière de la Ruhr (décision n° 17-59, article 12, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 14 du 7 mars 1959, page 279/59) d'instituer, sous le contrôle de la Haute Autorité et dans les conditions déterminées par celle-ci, des mécanismes financiers permettant d'assurer:

- a) l'égalisation des frais de transport f.o.b. Ruhrort,
- b) l'égalisation des frais de transport f.o.b. port de mer (d'Anvers aux ports de l'embouchure de la Weser),
- c) une compensation des diminutions de recettes pouvant résulter de l'alignement, au titre de l'article 60, paragraphe 2 (b) du traité, de leurs offres sur les conditions offertes par des charbonnages extérieurs à la Communauté,
- d) enfin, les paiements de compensation effectués pour la mise en œuvre d'une égalisation de l'emploi entre les entreprises.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté sont, aux termes de l'article 48, alinéa 2, du traité, en droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le mardi 15 mars 1960.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

Remise de lettres de créance

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le mardi 15 décembre 1959, Son Excellence le baron K. G. Lagerfelt, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la Suède auprès de la Communauté économique européenne.

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le mardi 15 décembre 1959, Son Excellence M. l'ambassadeur Agostino Soldati qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la Suisse auprès de la Communauté économique européenne.

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le mardi 15 décembre 1959, Son Excellence M. l'ambassadeur Arthur H. Tandy, C.B.E., qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du royaume-uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord auprès de la Communauté économique européenne.

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le jeudi 17 décembre 1959, Son Excellence M. l'ambassadeur Otto Kildal, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la Norvège auprès de la Communauté économique européenne.

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le jeudi 17 décembre 1959, Son Excellence M. l'ambassadeur Denis R. McDonald, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de l'Irlande auprès de la Communauté économique européenne.

Il est rappelé à cette occasion que les chefs de missions d'États tiers accrédités antérieurement auprès de la Communauté économique européenne sont les suivants:

- États-Unis: S.E. M. l'ambassadeur W. Walton Butterworth
— 3 février 1958
 - Grèce: S.E. M. le ministre Théodore Christidis
— 18 octobre 1958
 - Israël: S.E. M. l'ambassadeur Gideon Rafael
— 30 janvier 1959
 - Danemark: S.E. M. l'ambassadeur Lars Tillitse
— 30 avril 1959
 - Japon: S.E. M. l'ambassadeur Eiji Wajima
— 19 octobre 1959
-

**FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT
POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

INFORMATIONS

Signature de la convention de financement n° 10/F/MA/E/58

Le 24 février 1960 a été signée la convention de financement n° 10/F/MA/E/58 entre la Communauté économique européenne, la République française et la République malgache, relative aux projets:

- 12.24.103: aménagement hydro-agricole du delta de l'Anony,
- 12.24.104: aménagement hydro-agricole de la plaine de Tuléar,
- 12.24.105: route d'Amboanio.

Cette convention, ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 57 du 10 novembre 1959 prévoit un engagement provisoire total de 3.929.000 unités de compte.

Ont signé:

- *pour la Commission*: Monsieur Lemaigen, président du groupe «Pays et territoires d'outre-mer»;
 - *pour la République française*: Monsieur Gorse, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes;
 - *pour la République malgache*: Monsieur Tsiranana, président de la République malgache.
-

